

**Aménagement de la circulation
et du stationnement
Travaux**

Rue du Repos Saint Martin

N° 2025 – 893

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 07 octobre 2025 présentée par L'entreprise INEO – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant, que des travaux de terrassement pour création d'un branchement Enedis, 5 A rue du Repos Saint Martin 37500 Chinon, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de terrassement pour création d'un branchement Enedis, 5 A rue du Repos Saint Martin 37500 Chinon, la circulation de tout véhicule se fera par alternant manuel et le stationnement de tout véhicule sera interdit. Le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- Du 03 novembre 2025 à 08 h 00 au 07 novembre 2025 à 17 h 00.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.


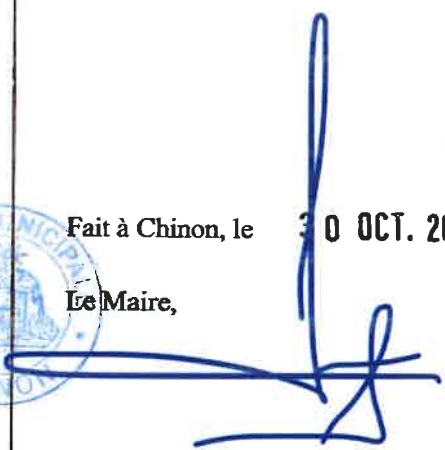
Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale Intercommunale, le Responsable en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
<u>Affichage fait le</u> 30 OCT. 2025	
Fait à Chinon, le 30 OCT. 2025 Le Maire,	Fait à Chinon, le 30 OCT. 2025 Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

